



VILLE DE MONT-DE-MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/ 0932
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu la convention portant constitution d'un service commun de Direction Générales des Pôles Techniques entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck MICHAUD, directeur général adjoint des pôles techniques, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement du pôle technique :

Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,
- Ordres de mission, certificats de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,
- Conventions de stage,
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours du personnel.

Finances :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC relatifs à l'activité du pôle technique (en l'absence de la directrice générale des services et du directeur général adjoint),
- Factures attestant le service fait (pôle technique).

Fonctionnement du pôle technique :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commandes liés aux accords-cadres en matière de bâtiments et de voirie,
- Signature des ordres de service relatifs aux marchés publics et accords-cadres,
- Signature des arrêtés de circulation et de stationnement,
- Signature des permissions de voirie concernant l'occupation temporaire du domaine public (avec ou sans incidence financière).



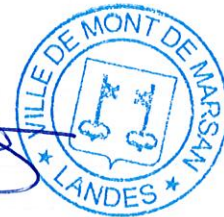
Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Franck MICHAUD, la présente délégation est accordée à Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Franck MICHAUD et de Madame Isabelle DE TAUZIA, la présente délégation est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

Article 4 : Monsieur Hugues HENNECHART, responsable du service « patrimoine bâti » et Monsieur Éric LARCHER, responsable du parc technique municipal, sont en outre autorisés à signer les correspondances générales n'emportant pas décision s'agissant des affaires relevant de leur service et les autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité directe et les certifications de service fait liées à l'activité de leur service.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).